

MAIRIE
de
CANGEY
37530

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le trente du mois de mars à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves ROSSE.

Etaient présents : MM. ROSSE, LAHAYE, LUCIEN, CHARTIER, SIMON, MALENFANT
MMES BARRITAULT, RETIF, ROBINET, GAURON

Absents excusés : MMES BORDIER-BONNEAU, FAVREAU, FLOURIOT
MM. AUDEBERT, LENA

Date de la convocation : 23 mars 2022

Secrétaire de séance : Lise BARRITAULT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre d'exprimés : 10

Délibération n°2022- MARS 01

OBJET : Approbation du compte de gestion du Percepteur.

Benoit SIMON indique au Conseil Municipal :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le percepteur, visé et conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2022 – MARS 02

OBJET : Vote du Compte Administratif 2021.

Considérant que Yves ROSSE, Maire , s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Benoit SIMON pour le vote du compte administratif.

Benoit SIMON, explicite le détail du compte administratif 2021.

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif ainsi résumé :

	Dépenses	Recettes
* <u>Section d'investissement</u> :	120 163.16 €	150 575.99 €
restes à réaliser en recettes :		2 500.00 €
restes à réaliser en dépenses :	24 122.62 €	
Excédent investissement reporté		65 962.33 €
<i>Excédent d'investissement de</i>	96 375.16 €	

	Dépenses	Recettes
* <u>Section de fonctionnement</u> :	525 376.28 €	626 564.80 €
Excédent de fonctionnement reporté		310 943.96 €
<i>Excédent de fonctionnement de</i>	412 132.48 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, *et en l'absence de Monsieur Yves ROSSE*, Maire, responsable de l'exécution du budget adopte le compte administratif de l'exercice 2021 tel que présenté.

Délibération n°2022 – MARS 03

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 412 132.48 € sur le budget de la Commune,
- un excédent cumulé d'investissement de 96 375.16 €
- des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 24 122.62 €.
- des restes à réaliser en recettes d'un montant de 2 500.00 €.

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :
 - au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, soit 44 264.46 € ;
- le solde disponible 367 868.02 € est affecté comme suit :
 - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 367 868.02 €.

Délibération n°2022 – MARS 04

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022

Les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639A

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2022 à 31.95 %
- Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2022 à 41.36 %

Et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture.

Délibération n°2022 – MARS 05

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Benoit SIMON indique que l'examen des subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées au titre de l'exercice 2022 ont été examinées en commissions finances le 21 mars 2022 .

Il est donc proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations nommées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver l'inscription au budget primitif 2022 des subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous

COMMUNE DE CANGEY - BP 2022

IV - ANNEXES - ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

IV

B1.7 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L.2311-7 du CGCT)

Article	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique	Montant
6574	Entente Sportive CANGEY-LIME	Subv. fonct. aux pers. droit p	Entente Sportive CANGEY-LIMERA		1 000,00
6574	FARANDOLE GARDERIE	Subv. fonct. aux pers. droit p	FARANDOLE GARDERIE		18 000,00
6574	SYND. VINS D'AMBOISE	Subv. fonct. aux pers. droit p	SYND. VINS D'AMBOISE		35,00
6574	ASSOC. PARENTS ELEVES C#	Subv. fonct. aux pers. droit p	ASSOC. PARENTS ELEVES CANGEY		1 000,00
6574	MONUMENT COM. COULANGES	Subv. fonct. aux pers. droit p	MONUMENT COM. COULANGES		60,00
6574	C.A.N.C.E.N	Subv. fonct. aux pers. droit p	C.A.N.C.E.N		300,00
6574	RESTO DU COEUR	Subv. fonct. aux pers. droit p	RESTO DU COEUR		450,00
6574	MUSIQUE MUNICIPALE DE LIM	Subv. fonct. aux pers. droit p	MUSIQUE MUNICIPALE DE LIMERAY		500,00
6574	SYNDICAT DE CHASSE CANGI	Subv. fonct. aux pers. droit p	SYNDICAT DE CHASSE CANGEY		50,00
6574	SECTION AFN CANGEY LIMER	Subv. fonct. aux pers. droit p	SECTION AFN CANGEY LIMERAY		100,00
6574	ASS.F DES SCLEROSES EN PI	Subv. fonct. aux pers. droit p	ASS. F DES SCLEROSES EN PLAQUES		120,00
6574	LIGUE CONTRE LE CANCER 3	Subv. fonct. aux pers. droit p	LIGUE CONTRE LE CANCER 37		300,00
6574	CAMPUS DES METIERS DE TC	Subv. fonct. aux pers. droit p	CAMPUS DES METIERS JOUE LES TOURS		140,00
6574	BTP CFA INDRE ET LOIRE	Subv. fonct. aux pers. droit p	BTP CFA INDRE ET LOIRE		140,00



Délibération n°2022 – MARS 06

OBJET : Vote du Budget Primitif 2022

Benoit SIMON, adjoint aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif 2022 a été préparé suivant la nomenclature budgétaire M14.

Le Conseil Municipal vote le budget primitif qui s'établit ainsi :

- section de fonctionnement - Dépenses et recettes 903 434.02 €
- section d'investissement - Dépenses et recettes 194 722.62 € (restes à réaliser inclus).

Le budget primitif a été voté au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **approuve** le budget primitif 2022 tel que présenté.

Délibération n°2022 – MARS 07

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION A FOSSE (41) ET SON PLAN D'EPANDAGE ASSOCIE

Par courrier en date du 14 février 2022, le Préfet du Loir-et-Cher informait la collectivité de la recevabilité du dossier déposé dans ses services par la société METHA BLOIS NORD relatif à la demande d'enregistrement en vue d'exploiter une unité de méthanisation à Fossé (Loir-et-Cher) et de son plan d'épandage associé.

Par arrêté préfectoral en date du 15 février 2022, Monsieur Le Préfet du Loir-et-Cher a procédé à l'ouverture d'une consultation du public concernant ce projet.

Selon l'article R512-46-13 du code de l'environnement, l'avis de consultation du public

- a été affiché le 18 février 2022 à la mairie de Cangey ainsi que dans les 32 autres mairies concernées par le projet.
- mis en ligne sur le site internet des Préfectures du Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire
- a été publié aux frais du demandeur dans la Nouvelle République du 41 et du 37, le samedi 19 février 2022, par les soins des préfets.

L'avis de consultation du public se déroule du 7 mars au 7 avril 2022, le dossier est consultable sur le site internet du Loir-et-Cher

(www.loir-et-cher.gouv.fr/publications/publicationslegales/participationdupublic/consultations2022).

Un registre est mis à la disposition du public en Mairie de Cangey afin que les intéressés puissent y consigner leurs observations ou les adresser par courrier au préfet du Loir-et-Cher – Pôle environnement et transition énergétique, BP 40299 – 410006 BLOIS cedex ou par voie électronique : pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr

Ce projet est soumis à permis de construire et à autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le projet de méthanisation de la SAS METHA BLOIS NORD prévoit la construction d'un site de méthanisation qui produira une énergie renouvelable (biogaz) à partir de la dégradation anaérobie de matières organiques fermentescibles locales matières végétales agricoles et de déchets agricoles.

Les digestats de méthanisation, c'est-à-dire les résidus solides et liquides issus du fonctionnement de cette installation seront valorisés par épandage sur 32 communes du Loir-et-Cher, et sur 1 commune d'Indre-et-Loire, (Cangey).

Les matières entrantes seront : lisiers bovins, lisiers porcins, CIVE d'hiver (seigle), Maïs ensilage, ensilage d'herbe, poussière de céréales, pulpes de betteraves.

Conformément à l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable sous réserve :
 - d'exclure du plan d'épandage l'îlot PRU03
 - de respecter la distance d'épandage **d'au moins 100 m** et non 50 m de toute habitation de tiers l'îlot FOM18

Délibération n°2022 – MARS 08

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D ACTES MEDICAUX ENGAGES PAR LES AGENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA PROROGATION DES PERMIS DE CONDUIRE POIDS LOURD

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Arnaud DABURON a engagé des frais liés à la visite médicale d'aptitude au permis de conduire au poids lourd du 21 décembre 2021.

Monsieur Le maire propose le remboursement à Monsieur Arnaud DABURON, la somme de 36 euros en règlement de la visite médicale d'aptitude au permis de conduire du poids lourd.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

le remboursement de 36 euros à Monsieur Arnaud DABURON

Délibération n°2022 – MARS 09

OBJET : Modification du délégué suppléant au Syndicat des cavités 37

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Christian LUCIEN.

Christian LUCIEN ne peut plus assurer pour raisons personnelles, sa fonction de délégué suppléant.

Pour rappel la commune adhère au Syndicat des cavités 37. La commune est représentée par deux délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant). Il est proposé de nommer Yves ROSSE en tant que membre suppléant (en remplacement de Christian LUCIEN). Il est rappelé que Jean Michel LENA est délégué titulaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat des cavités 37 prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner le ou les délégués chargé(s) de constituer les délégués du comité syndical au Syndicat des cavités 37,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Est élu en qualité de délégué suppléant au Syndicat des cavités 37: Yves ROSSE

Délibération n°2022 – MARS 10

OBJET : Modification du délégué suppléant au SIEIL

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Christian LUCIEN.

Christian LUCIEN ne peut plus assurer pour raisons personnelles, sa fonction de délégué suppléant.

Pour rappel la commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL). La commune est représentée par deux délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant). Il est proposé de nommer Yves ROSSE en tant que membre suppléant (en remplacement de Christian LUCIEN). Il est rappelé que Jean Michel LENA est délégué titulaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIEIL prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner le ou les délégués chargé(s) de constituer les délégués du comité syndical au SIEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Est élu en qualité de délégué suppléant au S.I.E.I.L: Yves ROSSE

Fête des 200 ans du rattachement de la Commune de Fleuray à Cangey

Elle aura lieu le samedi 2 juillet 2022 au lieu-dit « les rosées » route de monteaux. Nous remercions chaleureusement l'Association des Parents d'Elèves et le Comité des Fêtes qui prennent en charge l'organisation, les associations communales ainsi que toutes les personnes qui participent au bon déroulement de cette commémoration. De nombreuses animations sont prévues tout au long de cette journée. Actuellement, nous recherchons des bénévoles pouvant aider pour le montage/démontage des barnums et la tenue des différents stands (Formulaire disponible en mairie et sur le site ww.cangey.fr). En fin de soirée, la commune prévoit un feu d'artifice à 23 h, de ce fait, exceptionnellement, la commune n'organisera pas de fête nationale le 13 juillet 2022. (pas de feu d'artifice ni de retraite aux flambeaux)

Pylône Antenne Relais téléphonie Mobile - parcelle ZW 45

Monsieur Le Maire a échangé avec Monsieur le Député LABARONNE, le Sous-Préfet de Loches et les sociétés ORANGE et SFR afin de trouver un accord pour avoir un seul et unique pylône sur la parcelle ZW 45 et non deux pylônes à 30 m l'un de l'autre. La DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) autorise une hauteur maximale de 29.50 m pour l'implantation d'un pylône dans cette zone, du fait de la surface de protection de l'aérostation de Cangey. Afin qu'Orange accueille l'opérateur SFR sur son pylône, il faudrait une hauteur de 42 m. C'est pourquoi, une dérogation a été demandée à la DGAC.

Zone humide de CANGEY

Monsieur Le Maire indique que des « lentilles rouges » se sont formées au sein de la mare de la zone humide. Il s'agit d'Azolla filiculoides, une fougère d'eau douce venant du sud-est asiatique. Elle a la particularité d'être associée à une bactérie symbiotique fixatrice d'azote, c'est donc un excellent engrais ! La prolifération de cette espèce est liée à un excès de phosphore, ce qui est assez logique suite aux travaux, qui ont occasionné une forte reminéralisation de matière organique. La seule solution possible est de l'enlever avec une époussette. Avec le temps, cela devrait se tasser, car la reminéralisation sera moins forte et la végétation aux abords de la mare va pomper du phosphore.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Récapitulatif de la séance du 30 mars 2022
--

Délibération n°2022 – MARS 01 :

Approbation du compte de gestion du percepteur

Délibération n°2022 – MARS 02 :

Vote du compte administratif 2021

Délibération n°2022 – MARS 03 :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Délibération n°2022 – MARS 04 :

Vote des taux de la fiscalité directe locale 2022

Délibération n°2022 – MARS 05 :

Vote des subventions aux associations 2022

Délibération n°2022 – MARS 06 :

Vote du budget 2022

Délibération n°2022 – MARS 07 :

Avis sur le projet de création d'une unité de méthanisation à FOSSE (41) et son plan d'épandage associé

Délibération n°2022 – MARS 08 :

Prise en charge des frais d'actes médicaux engagés par les agents communaux dans le cadre de la prorogation des permis de conduire poids lourd

Délibération n°2022 – MARS 09 :

Modification du délégué suppléant au Syndicat des cavités 37

Délibération n°2022 – MARS 10 :

Modification du délégué suppléant au SIEIL

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents le présent registre des délibérations.

Liste des membres présents :

ROSSE Yves

BARRITAUULT Lise

SIMON Benoit

RETIF Ghislaine

CHARTIER Franck

ROBINET Martine

LUCIEN Christian

GAURON Florence

MALENFANT Pierrick

LAHAYE François